

REGLEMENT INTERIEUR

USLM PACOUSSINES

Rappel :

1

L' USLM PACOUSSINES est une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 déclarée au journal officiel n° 4 du 06 Janvier 1983.

En participant aux activités de l' association USLM PACOUSSINES, chaque adhérent ou parent(s)/représentant(s) d' adhérent (s) reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et tous les autres règlements qui servent à maintenir l' ordre, l' hygiène et la sécurité.

Article 1 : Adhésion - cotisation & licence

L' association « *USLM PACOUSSINES* » prend en charge avec les moyens dont elle dispose, l' organisation et le développement des activités liées à l' apprentissage de la natation et la remise en forme. Elle a pour but d' offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif d' activités aquatiques.

Est adhérent à *USLM PACOUSSINES*, la personne qui est à jour de son droit d' entrée et de sa cotisation (frais de dossier inclus) et de sa licence pour l' année en cours.

L' adhésion est nominative.

Un tarif dégressif est appliqué sur les cotisations, pour toutes **adhésions jusqu' au 30 juin.**

Le montant de la licence de tous les adhérents du club est reversé à la **Fédération Française de Natation**. Cette règle s' impose à tous les clubs de natation qui lui sont affiliés sous peine de pénalité financière pour manquement à l' obligation de licence. Le règlement financier des saisons sportives est disponible sur le site de la FFN.

Article 2 : Assurance

Les adhérents de l' *USLM PACOUSSINES* sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de GFA Caraïbes ainsi qu' auprès de la FFN pour les adhérents licenciés.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des moniteurs et de l' association dès lors qu' ils ont pénétré dans l' enceinte de l' établissement et qu' ils ne sont plus sous la surveillance de leurs parents ou responsables.

Article 3 : Certificat Médical

Article 3-1 : Les inscriptions

Le certificat médical attestant l' **absence de contre-indication (CACI)** à la **pratique de la natation** et des activités de « Forme & Bien être », datant de moins de trois mois à l' **inscription** est obligatoire.

Dans le cas où ce document ne serait pas remis au plus tard 2 jours ouvrés avant le début des activités, l' adhérent se verra refuser l' accès aux bassins jusqu' à présentation dudit certificat et aucun remboursement ne sera effectué.

2

Article 3-2 : Les réinscriptions

Pour les **réinscriptions** des sections « Bébé nageur » et « Aqua Senior », il est fortement recommandé de prendre l' avis de votre médecin traitant, cependant le CACI n' est pas obligatoire.

De manière générale, à défaut de fournir un certificat médical de moins de trois mois, vous devrez remettre une attestation sur l' honneur relative à la participation d' une activité à caractère sportive en plus du questionnaire sport disponible sur le site internet (Page « Documents »).

Ce dernier vous permettra de savoir si vous devez fournir un certificat médical.

Notez que si vous répondez « OUI » à une seule des questions, vous devez faire établir un nouveau certificat médical, même si vous avez déjà présenté un certificat médical lors de votre précédente adhésion.

Article 4 : Le comportement

Chaque adhérent doit adopter un comportement correct, discret et convivial, veillant au bien-être et à la sécurité de tous.

Tous les membres doivent entretenir des relations de respect et de bienveillance entre eux.

Article 4-1 Respect des autres et du bon déroulement des cours

Les **bavardages excessifs** et les conversations hors sujet durant les séances sont strictement interdits lorsqu' ils perturbent le MAÎTRE-NAGEUR ou les autres participants.

- Il est impératif de rester attentif aux consignes du maître-nageur afin d' assurer le bon déroulement du cours.
- Toute discussion trop bruyante ou répétitive qui distrait le groupe pourra faire l' objet d' un rappel à l' ordre.
- Un climat de concentration et de respect doit être préservé dans l' eau comme sur les plages du bassin.

Les remarques désobligeantes, les calomnies, ainsi que les propos racistes, xénophobes ou sexistes ne sont pas tolérés.

Les discussions publiques sur des sujets politiques ou religieux sont interdites afin de garantir un cadre neutre et apaisé.

Tout acte de violence, harcèlement ou agression, envers un adhérent, un salarié, un intervenant ou un membre du Conseil d'Administration est prohibé et pourra entraîner une radiation immédiate.

Article 4-2 Comportement dans l'établissement

- Une attitude respectueuse envers le matériel et les installations doit être adoptée.
- Chacun doit veiller au maintien de la propreté, ainsi qu'à l'économie des ressources (eau des douches, papier toilette...).
- L'usage abusif ou le mauvais traitement du mobilier et des équipements est interdit.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs de veiller à la bonne tenue des frères et sœurs ne nageant pas, notamment :

- Éviter les cris et les jeux inappropriés.
- Veiller à ce que le matériel et le mobilier ne soient pas dégradés (arracher les affiches, écrire sur les murs, etc.).

Article 4-3 Utilisation des équipements multimédia

L'usage de tout appareil audio ou vidéo est interdit au centre nautique USLM PACOUSSINES, sauf dans le cadre des animations prévues par le club.

Article 4-4 Respect du personnel

Il est demandé aux adhérents de respecter le travail et les personnes œuvrant pour l'association, qu'il s'agisse de salariés, intervenants ou bénévoles. Les maîtres-nageurs et les membres du Bureau sont chargés d'assurer le bon ordre et la sécurité des activités et sont habilités à intervenir en cas de non-respect du règlement.

Article 4-5 Introduction interdite dans la zone bassin

Afin d'assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté des installations, il est strictement interdit d'introduire ou de consommer :

- Des contenants en verre, qui présentent un risque de casse et de blessure.
- Du chewing-gum, afin d'éviter tout risque d'accident et de pollution des bassins.
- Toute nourriture, pour préserver l'hygiène des espaces aquatiques.

L'association se réserve le droit de rappeler cette règle à tout adhérent et, en cas de non-respect répété, de prendre des mesures appropriées.

Article 5 : Accès aux animaux

Les animaux (chiens, chats, oiseaux et autres...) sont interdits dans le centre nautique USLM PACOUSSINES. Vous êtes priés de les garder hors de l'enceinte de l'association.

Article 6 : Les bassins et ses alentours / Règles relatives à l'hygiène et la sécurité

L'accès aux bassins s'effectue uniquement en passant par les douches et pédiluves.

Il est formellement interdit :

- De bloquer l'accès des vestiaires
- D'enjamber le muret,
- De manger ou de mâchouiller sur les plages,
- D'avoir une tenue non appropriée à l'établissement (monokini, string...), non destinée à la baignade et activité sportive (short de bain, paréo, vêtement en coton, tee-shirt crochet, maillot sans maintien suffisant...) ou **non ajustée**. Pour la section Bébé Nageur, **aucun enfant sans couche** (même si ce dernier est « propre) **et sans maillot ajusté** ne pourra accéder aux bassins
- De se sécher en dehors des zones réservées à cet effet
- D'être chaussé sur les plages sauf les chaussures destinées à la gymnastique aquatique qui doivent être mises au plus tôt sur les plages des bassins
- De porter des sous-vêtements sous les tenues de bain autorisées
- De chahuter et courir dans l'enceinte de l'établissement
- De dégrader de quelque façon que ce soit le matériel mis à disposition
- De déposer ses effets en dehors des lieux mis à disposition
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement et jeter ses mégots sur le parking
- A toute personne ne participant pas aux séances aquatiques, de se trouver sur les plages
- De récupérer les enfants sur le parking
- De perturber le moniteur et/ou les autres participants durant la séance, notamment par du papotage exagéré. L'intervenant aura toute l'autorité de demander au contrevenant de sortir du cours.
- De pénétrer sur les plages avec des contenants en verre
- De se présenter au cours en cas de maladie, état fiévreux ou en présence de plaie. L'appréciation dans l'avancement de guérison de cette dernière est laissée aux maîtres-nageurs et membres du Bureau.

Afin de garantir l'hygiène et le confort de tous les nageurs, nous demandons aux responsables légaux de sensibiliser les jeunes enfants à l'importance de demander aux moniteurs lorsqu'ils ont besoin d'aller aux toilettes. Tout enfant (notamment les plus jeunes de la section Ecole de Natation) ayant souillé l'eau, de manière volontaire ou involontaire, devra porter une couche de piscine adaptée pour le reste de la saison. Cette mesure vise à assurer un environnement aquatique propre et sécurisé pour l'ensemble des pratiquants.

Article 7 : Déroulement des séances et après

Article 7-1 Horaires et accès

La prise en charge des adhérents par l'association commence et s'arrête strictement aux heures prévues des séances. Il est demandé aux responsables légaux de vérifier, en déposant les enfants, que le cours a bien lieu.

Pour des raisons d'organisation, les horaires doivent être respectés :

- L'accès au centre est autorisé 15 minutes avant le début de la séance.

- Tout retard de plus de 10 minutes entraînera l'impossibilité pour les enfants de l'École de Natation d'accéder au cours.
- Une fois les portes fermées, aucun accès au centre ne sera possible.

Seuls les nageurs adhérents sont autorisés à pénétrer dans la « zone bassin » de l'établissement.

Les responsables légaux déposeront les enfants par la porte du centre, côté **Entrée**, puis patienteront à l'extérieur pendant toute la séance avant de les récupérer au portillon, côté **Sortie**.

5

Article 7-2 Vestiaires et accompagnement

Les vestiaires n'étant pas accessibles pour toutes les activités, excepté pour la section « Bébé Nageur », il est vivement recommandé aux nageurs de prévoir un peignoir ou poncho en attendant de quitter le centre.

Les parents seront autorisés à assister à une séance de natation de leur(s) enfant(s) durant la semaine précédant les vacances scolaires ou sur autorisation de l'administration.

Concernant les adhérents de la section "Bébé Nageur", un deuxième parent ou accompagnateur est autorisé à assister à la séance, à condition de rester hors de la zone bassin (sur les plages).

Article 7-3 Durée des séances et retards

Les séances ont une durée de :

- 45 minutes pour l'École de Natation.
- 1 heure pour la Natation Adolescent & Adulte.

Les responsables légaux des adhérents mineurs doivent les récupérer à l'heure de fin de séance. En cas de retard exceptionnel, notamment sur les derniers créneaux de la journée ou matinée, l'association devra être informée par SMS ou WhatsApp.

Si ces retards deviennent récurrents, il conviendra de se référer à l'Article 15 du présent règlement.

Article 7-4 Utilisation et respect du matériel pédagogique

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel pédagogique mis à disposition par l'association. Cela inclut, sans s'y limiter, les planches, frites, pull buoys, poids, haltères, vélos aquatiques, ainsi que tout autre équipement utilisé pendant les séances.

Chaque utilisateur est responsable du matériel qu'il utilise et doit veiller à son bon état tout au long de la séance.

À la fin de chaque activité, le matériel doit être rangé correctement à l'endroit prévu afin de garantir son entretien et sa disponibilité pour les autres usagers.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des mesures appropriées de la part de l'association.

Article 8 : Port du bonnet

Afin de garantir l'hygiène et le bon fonctionnement des installations, le port du bonnet de bain est **obligatoire pour tous les adhérents**, ainsi que pour les **parents et accompagnateurs** des enfants inscrits à l'activité "Bébé Nageur", dans le grand et le petit bassin.

Seuls les bébés nageurs sont dispensés de cette obligation.

6

Tout manquement à cette règle pourra entraîner une interdiction temporaire d'accès aux bassins.

Seul le bonnet « USLM PACOUSSINES » est autorisé pour la section Ecole de natation.

Il est fortement recommandé d'acheter un bonnet Pacoussines pour les enfants en résidence alternée, afin d'en avoir un pour chaque résidence. Sans bonnet Pacoussines, l'enfant n'assistera pas au cours.

Article 9 : Représentation par l'image & affichage / Droit à l'image

Article 9-1 : Représentation par l'image & affichage

La photographie ou les prises de vues cinématographiques à l'intérieur du centre nautique ne sont autorisées qu'avec le consentement de la direction. Toute action contraire sera sanctionnée par l'exclusion définitive du ou des contrevenants.

L'affichage de flyers sur les panneaux d'affichages n'est autorisé que sur autorisation de la direction.

Article 9-2 : Droit à l'image

Toute représentation de l'image d'un nageur sera autorisée à titre gratuit par la famille dudit nageur sur le site du club et par extension sur tout support édité par le club.

De même, tout nageur du club autorise les familles des autres nageurs du club à prendre des photos sur les bassins à titre privé.

Lors des activités, manifestations de l'association, l'image de toutes personnes (adhérents, parents ou accompagnateur d'adhérent), pourra être utilisée et diffusée sur tous support (papier, vidéo, presse, télé, réseaux sociaux...).

De plus, dans le cas où l'adhérent, son parent ou accompagnateur ne souhaite pas être reconnu sur les supports, il lui appartiendra de formuler la demande, par courrier avec AR, en y joignant la photo des personnes concernées.

Article 10 : Responsabilités

Les responsables du club USLM PACOUSSINES, et Membres du bureau, déclinent toutes responsabilités s'agissant des vols, accidents et sinistres dont les adhérents pourraient être victimes hormis les risques couverts par les assurances contractées par *USLM PACOUSSINES*.

Le club USLM PACOUSSINES n'est pas responsable de ce qui se passe dans les vestiaires.

Il appartient à chacun de veiller à la sécurité de ses effets personnels et de respecter les emplacements qui leurs sont dédiés.

Article 11 : Intempérie et cas de force majeur

7

En cas d'intempérie, d'invasion écologique, entraînant ou pas un arrêté des autorités, ou d'événements indépendants de notre volonté mettant nos infrastructures ou installations en dysfonctionnement (coupure d'électricité, d'eau, mouvement de terrain...) et qui entraînerait l'interruption de nos activités ou bien encore des grèves qui empêcheraient les salariés de se rendre sur le site (pénurie de carburant, blocage des routes...), vomissure, déjection..., les jours de fermeture ne pourront être rattrapés ou remboursés. Les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

Article 12 : Remboursement

Article 12-1 : Adhésion annuelle

L'adhésion aux diverses activités proposées par le club *USLM PACOUSSINES* est valable pour la durée d'une saison sportive soit **de Octobre** (ou à partir de la date d'inscription pour les entrées en cours de saison) **au 30 juin de l'année suivante**.

Il est donc souligné que la température extérieure ainsi que celle de l'eau des bassins, n'est pas un motif de remboursement ou de rattrapage.

De même, les inscriptions étant nominatives et individuelles, aucune demande de remboursement pour l'ensemble des inscriptions ne sera acceptée en cas de modification ou annulation d'un créneau.

De plus, l'association *USLM PACOUSSINES* ne procédera au remboursement de la cotisation que pour les cas suivants :

- Changement de lieu de résidence **de l'adhérent** dans un rayon supérieur ou égale à 60 km,
- Décès **de l'adhérent**.

Toute demande d'annulation ou de remboursement doit être écrite et déposée à l'accueil accompagnée de justificatifs.

Pour toutes demandes complètes reçues entre :

- Un mois avant le début de la saison ; le remboursement concernera les trois trimestres de la saison,

- Le début de la saison et le 31/12 ; le remboursement concernera les deux derniers trimestres de la saison,
- Le 1^{er} janvier et le 31 mars ; le remboursement concernera le dernier trimestre de la saison,
- Le 1^{er} avril et le 30 juin ; pas de remboursement.

** Justificatifs non admis : billets d' avion

** Justificatifs pour section « Ecole de Natation » et « Natation pour Adolescent » : attestation de changement d' établissement scolaire, certificat de scolarité

** Justificatifs pour les sections Bébé Nageur, Natation pour Adulte, Aquafit et Aqua Senior : attestation délivrée par l' employeur ou attestation de changement de lieu de résidence délivrée par la Mairie ou par Pôle Emploi.

Une enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du demandeur devra également être fournie, pour tout envoi du remboursement par courrier.

Notez cependant, que l' abonnement peut être cédé à un tiers de votre choix. Le remplaçant devra obligatoirement faire l' objet d' une inscription préalable avant de profiter des prestations et devra s' acquitter du montant des frais d' inscription (frais de dossier, licence et droit d' entrée).

Le remboursement s' entend être opéré sur la seule cotisation. En aucun cas, les frais d' inscription (droit d' adhésion, de dossier et licences) ne seront remboursés.

Les demandes de remboursement seront calculées en fonction des séances qui ne pourront être consommées sur le tarif unitaire **hors remise**, appliqué à l' inscription.

Article 12-2 : Les stages

L' USlm Pacoussines propose des stages durant chaque vacances scolaires (hors Août).

Les annulations

Toutes inscriptions recevant une demande d' annulation, formulées par écrit sur le mail du club, dans un délai de deux jours avant le début du stage (hors samedi, dimanche et jours fériés), ne pourra faire l' objet de remboursement.

La semaine dont la participation n' a pas pu être effective, sera selon le cas :

- remplacée par une autre semaine de stage durant la saison sportive en cours
- remplacée par une autre semaine de stage en Juillet pour les stages de Juillet **ou** faire l' objet d' un avoir pour la saison suivante.

Les absences

En cas d' absence de l' enfant au cours d' une semaine de stage pour maladie, seul un avoir sera accordé pour les jours d' absence au-delà de deux jours d' absences consécutifs **et** sur présentation d' un certificat médical.

Pour tous les autres cas, toutes demandes d' avoir, de remboursement ou de compensation, se verront recevoir une réponse défavorable.

De même, en l' absence de certificat médical, l' appréciation de toutes lésions cutanées dans sa phase de guérison, pour pénétrer dans les bassins, est laissée aux maîtres-nageurs

et en dernier recours aux membres du Bureau. Aussi, il vous appartient de prendre toutes les précautions qui s' imposent.

Article 13 : Chèques impayés

Tous chèques revenus impayés feront l' objet d' une demande de régularisation par Watsapp, SMS, téléphone ou mail. En l' absence de réponse sous huitaine ; les chèques seront représentés.

Lors de la régularisation des impayés, des pénalités de sept euros (7.00€) seront appliquées autant de fois que ces derniers auront été rejetés.

9

En cas de problème ponctuel, vous avez la possibilité de demander le report de l' échéance pour le mois suivant (qui sera donc cumulée avec l' échéance prévue dudit mois), au plus tard 10 jours avant la date de dépôt des chèques.

Article 14 : Communication & Echange

Les informations sont partagées au choix de l' association par le biais de message :

- Messagerie instantanée
 - Sms
 - Mail
 - Panneau d' affichage
- Les messages diffusés se font essentiellement par les messageries instantanées.

A cette occasion, **il appartiendra à chaque adhérent ou responsables légaux d' adhérent(s) d' intégrer et de vérifier qu' il appartient bien aux groupes créés selon son ou ses inscriptions.**

Aucune invitation ne sera faite.

Article 15 : Gestion des accès

L' association Uslm Pacoussines gère l' accès de toutes les activités qui se déroulent dans ses locaux, y compris celles de ses usagers et partenaires.

Pour certaines activités notamment l' **Aquafit, l' Aqua Senior et la Natation Adulte**, il est obligatoire de s' identifier - avant chaque séance - pour accéder à la zone bassin. L' identification se fait à l' aide d' un dispositif à reconnaissance faciale et digitale.

Article 16 : Objets trouvés ou oubliés

Tout objet trouvé au sein des installations de l' association sera déposé au secrétariat, où il sera **conservé** pendant une durée de **10 jours**.

Passé ce délai et en l' absence de réclamation de la part du propriétaire, l' association procédera à la disposition de l' objet, selon les modalités jugées les plus appropriées.

Nous encourageons vivement les adhérents à vérifier régulièrement au secrétariat en cas de perte d' un objet personnel.

Il est vivement recommandé aux adhérents et usagers de signaler tout objet oublié dans les cabines ou vestiaires auprès du secrétariat dans un délai de 2 jours suivant l' oubli.

Passé ce délai, l' association ne peut garantir la récupération de l' objet.

Une recherche sera effectuée dans la mesure du possible, mais sans engagement sur l' issue de celle-ci.

Article 17 : Sanctions

Tout adhérent de l' association est tenu de respecter les statuts, le règlement intérieur et les valeurs de l' association. En cas de manquement, les sanctions disciplinaires peuvent être appliquées.

Toute transgression pourra faire l' objet de sanction, pouvant aller de l' avertissement écrit à l' exclusion définitive en passant par la suspension temporaire, sans pouvoir prétendre un quelconque remboursement des sommes versées.

L' association informe l' adhérent des motifs qui lui sont reprochés et de la sanction envisagée.

L' adhérent peut présenter sa défense devant le Conseil d' Administration ou un organe désigné à cet effet.

La décision est notifiée par écrit à l' adhérent.

L' association se réserve le droit de se faire rembourser par l' adhérent responsable des dégâts, le montant du préjudice subi.

&